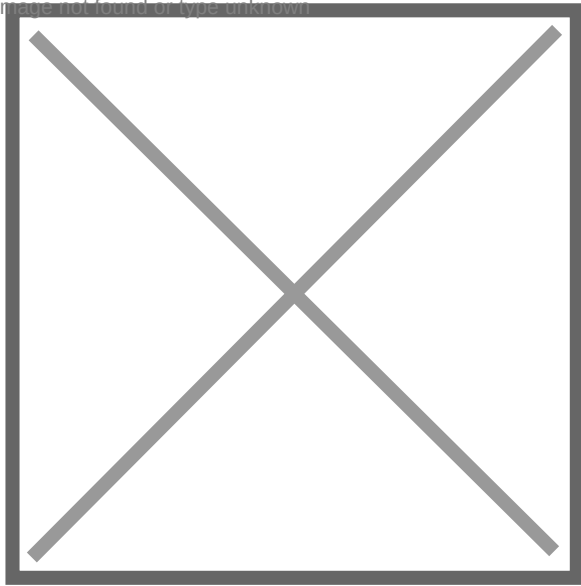


Image not found or type unknown



Décès

Par **lomax**, le **06/09/2010 à 12:23**

Bonjour je souhaiterais supprimer ce post,rnrnmerci d'avancernrnLomax

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 14:07**

"probable tumeur" ? il n'y a pas eu d'autopsie ?

Par **lomax**, le **06/09/2010 à 15:48**

Non, mes parents ne voulaient pas. rnrnDifficile dans ces moments là, quand le monde s'écroule autour de vous de prendre ce genre de décisions en imaginant ce qu'il va être fait au corps...

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 16:08**

Non, ce n'est pas si difficile, j'ai vécu ça et le désir de vouloir savoir pourquoi son enfant est mort peut l'emporter sans problème. Ils ont quand même pris la décision de refuser. C'est dommage.rnrnAujourd'hui, personne ne sait de quoi l'enfant est morte, ni si les autres enfants du couple, puis leurs enfants courent le même risque, sans pouvoir faire de prévention. Rien que pour ça, il doit y avoir investigations médicales sur la base des éléments médicaux existants.rnrnCeci étant, vos parents doivent prendre un avocat pour étudier les tenants et aboutissants du dossier. Voir s'il y a lieu à procédure et contre qui, ou simplement faire jouer

l'assurance responsabilité civile de quelqu'un (ce n'est pas parce qu'il y a refus qu'il est légitime)
PS : 10000 euros c'est énorme pour un enterrement

Par **lomax**, le **06/09/2010** à **17:09**

Précision : l'autopsie n' a pas été proposée à la famille.
10000€ : obsèques + caveau + monument.
Je pense que c'est la définition de l'accident proprement dit qui pose problème.
Dans le contrat il est indiqué :
Accident :
"Atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, conséquence directe et certaine de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure."
Pour moi la cause extérieure est le choc à la tête.

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **17:36**

Le problème c'est que vous ne pouvez pas prouver l'action directe et certaine.
La cause de la mort de votre soeur est la question.
Il faut monter un dossier, un avocat me paraît indispensable au moins une consultation pour faire le point.
Commencez par aller chez votre médecin de famille pour qu'il obtienne copie du dossier médical de l'hôpital, de votre soeur (ça risque de poser problème pour l'imagerie, ça va dépendre du bon vouloir de l'hôpital. Certains les donnent sans problème, d'autres refusent et donnent l'interprétation uniquement, d'autres veulent bien mais font payer la copie etc.). Ce sont les documents de base à avoir.
PS : effectivement, s'il n'y avait pas de caveau familial, ça coûte plus cher. Au moins maintenant, c'est fait, ça coûtera moins cher ensuite pour le prochain décès (ça ne console pas, ça aide, c'est tout)